



# **GUIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE PROPOSITION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

**Pour les membres  
de la Corporation des maîtres mécaniciens  
en tuyauterie du Québec**

**Mars 2023**

## AVANT-PROPOS

Lorsque vous faites des démarches pour obtenir une proposition d'assurance, vous devez fournir divers renseignements relatifs à votre entreprise qui permettront au courtier ou à l'assureur d'établir une prime personnalisée.

Il est important de savoir que les assureurs sont très conservateurs. Moins ils ont de renseignements, plus ils se protégeront et vous proposeront la prime la plus élevée possible. Un dossier bien préparé réduit le temps d'analyse et permet d'obtenir une prime vraiment représentative des risques associés à votre entreprise, en fonction de ses activités.

Le but de ce formulaire est de permettre aux membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) de recueillir, en seul document, tous les renseignements nécessaires pour obtenir une assurance en responsabilité civile. Il est cependant entendu que les assureurs possèdent leur propre mode de fonctionnement et que des renseignements additionnels pourraient vous être demandés, en plus de ceux figurant sur le formulaire. **De plus, certains assureurs n'accepteront pas ce formulaire.** Le cas échéant, vous aurez au moins recueilli toute l'information pertinente.

Rappelez-vous que l'assurance est un contrat basé sur la bonne foi de toutes les parties. Cela signifie que les renseignements fournis dans ce formulaire doivent être complets et qu'aucun fait important n'a été omis.

Si, ultérieurement, un contrat d'assurance est conclu entre vous et un assureur à qui vous avez fourni ce formulaire, ce dernier constituera la base du contrat. Il est entendu et convenu que tous les renseignements erronés peuvent avoir de graves conséquences pour votre entreprise.

## PROCÉDURE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

La personne responsable de remplir ce formulaire doit être le propriétaire, un administrateur, un associé ou un dirigeant qui a l'autorité d'engager la responsabilité de l'entreprise. Il est extrêmement important de répondre à toutes les questions. S'il vous manque d'espace, veuillez compléter votre réponse dans la section **Renseignements supplémentaires** à la fin du formulaire.

Une fois votre formulaire rempli, transmettez-le à votre courtier ou à votre agent d'assurance afin qu'il procède à une révision complète du document avant de le présenter aux assureurs.

## EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES UTILES

### Section I – Renseignements généraux

Ce sont les renseignements de base qui permettent à l'assureur de se faire un portrait rapide de votre entreprise.

**Nom de l'entreprise** : Assurez-vous qu'il est indiqué exactement de la même façon que dans les documents légaux ou au Registre des entreprises du Québec. Cela vous évitera des désagréments ou des délais lors du traitement d'un sinistre. Vous pouvez vérifier le nom inscrit au Registre des entreprises du Québec sur son site web.<sup>1</sup>

**Nom des principaux actionnaires ou des propriétaires de l'entreprise** : Il arrive fréquemment que l'entreprise change de propriétaire et que l'information ne soit pas mise à jour au Registre des entreprises du Québec.

Pour éviter toute ambiguïté, il est important de vérifier le Registre afin que l'information donnée corresponde à l'inscription au Registre.

**Date de naissance** : Beaucoup d'assureurs accordent des rabais à la suite de la vérification de la cote de crédit des propriétaires. Pour cela, ils demandent la date de naissance des propriétaires. Par souci d'efficacité et pour éviter une demande subséquente de l'assureur, nous avons inclus cette information sur le formulaire.

**Nom de votre assureur actuel** : Il est important d'inscrire cette information, car si rien n'apparaît, l'assureur qui soumissionne présupera que vous n'en avez pas.

**Entrepreneur sans expérience en affaires (nouvelle entreprise)** : Beaucoup d'assureurs n'assureront pas une entreprise qui compte moins de trois (3) ans en affaires. Toutefois, il est possible de les convaincre en leur faisant part de votre expérience personnelle. Si vous êtes dans cette situation, il est très important de leur démontrer votre expérience professionnelle et de fournir le plus de renseignements possible au sujet de vos expériences passées.

### Section II Réclamations (sinistres) au cours des cinq (5) dernières années

Vous devez fournir la liste des sinistres déclarés par votre entreprise au cours des cinq dernières années. Si le sinistre n'est pas réglé, vous devez tout de même indiquer le montant de la réserve. Si vous n'êtes pas certain d'avoir toute l'information, contactez votre assureur actuel pour l'obtenir.

---

<sup>1</sup> <https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>

Vous devez également donner des précisions sur les sinistres déclarés. Un dégât d'eau ne veut rien dire pour un assureur. Il faut donner des explications et des circonstances. Par exemple, un tuyau qui fuit parce qu'une vis posée par l'entrepreneur en système intérieur n'a pas la même valeur qu'une soudure qui a cédé sous la pression. La section Renseignements supplémentaires sert à détailler le sinistre lorsque nécessaire.

La question 2.1 sert à établir si vous avez déjà essuyé un refus de vous assurer ou une annulation de police. Elle est importante puisqu'une fausse réponse pourrait provoquer la nullité d'une future police.

### **Section III Description complète de vos activités**

Cette section permet à l'assureur de déterminer la prime selon le risque lié à vos activités. Elle est très détaillée justement pour permettre d'évaluer ce risque en fonction de votre chiffre d'affaires pour chaque type de travaux que vous effectuez.

Le travail peut sembler fastidieux, mais il est de première importance, non seulement pour vous permettre d'obtenir une prime juste, mais aussi pour déterminer le type de protection que doit contenir votre police. Une omission serait coûteuse si un sinistre survenait dans un champ d'activité non déclaré.

À la sous-section *3.1 Répartition de vos travaux*, l'article g) fait référence à des travaux couverts par une assurance « wrap-up ». Celle-ci est une assurance responsabilité civile qui protège tous les intervenants sur un chantier de construction pour les dommages causés à des tiers. Elle est généralement recommandée pour les projets de construction d'envergure.

Le fait d'être couvert par une police de type « wrap-up » pour un chantier particulier, tout comme le fait d'accorder des contrats en sous-traitance, devrait réduire la protection que vous devez obtenir, d'où l'importance de l'indiquer dans le formulaire.

Le langage et les conditions de la police « wrap-up » du maître d'ouvrage peuvent être complexes. Il est fortement recommandé d'en discuter avec votre représentant, surtout si vous travaillez fréquemment sur des projets de ce type (wrap-up). Investir quelques centaines de dollars supplémentaires sur votre police pour couvrir les exemptions de la police « wrap-up » pourrait vous faire économiser quelques milliers de dollars plus tard.

Enfin, les questions concernant les travaux par points chauds sont relatives aux risques d'incendie. Vos réponses à la sous-section *7.1 Prévention* pourraient par ailleurs influencer positivement l'analyse de votre dossier par rapport à ces risques.

## **Section IV Couverture d'assurance, limites et franchises**

Ces renseignements concernent les limites et les couvertures actuelles et désirées. Généralement, la limite d'assurance de base en responsabilité civile est de 2 000 000 \$. Toutefois, de plus en plus de projets exigent un montant de 3 000 000 \$ ou même de 5 000 000 \$. Cela dépend aussi du genre de projets sur lesquels vous travaillez habituellement. Il est préférable d'en discuter avec votre courtier.

La responsabilité locative est associée à la couverture d'un local (par exemple, une roulotte) que vous louez pendant la durée des travaux. La responsabilité professionnelle est la couverture dont vous devez bénéficier si vous procédez à des expertises non liées à vos contrats relatifs à des travaux.

## **Section V Gestion de risques**

Il s'agit de questions beaucoup plus pointues qui permettent de personnaliser le niveau de risque selon votre entreprise. Les mesures de prévention que vous mettez en œuvre et votre expérience selon le type de travaux effectués sont des renseignements importants pour déterminer votre prime. Plus vous faites de la prévention, plus les assureurs devraient être réceptifs à votre demande de soumission.

Les risques sont aussi différents selon l'endroit où vous effectuez les travaux. Faire des réparations dans un centre commercial ou travailler sur des équipements de production chez un fabricant de moteurs d'avions n'est pas perçu de la même manière.

Vous devez être précis dans vos réponses. Si vous œuvrez seulement dans des installations sanitaires, ce ne sera pas la même chose que si vous intervenez sur un système de ventilation.

Il est également possible que l'assureur décline l'invitation de vous assurer, ne voulant pas couvrir un risque particulier, comme ceux associés à la protection-incendie ou le travail dans des raffineries.

Pour les questions relatives aux types de travaux dans cette section, indiquez « sans objet » (S.O.) si c'est le cas.

## **Section VI Déclaration**

La signature doit être celle d'une personne en autorité dans l'entreprise, puisqu'elle engage la responsabilité de cette dernière auprès de l'assureur. La personne qui signe la proposition est généralement celle qui traite avec le courtier ou l'assureur. Cette personne doit être disponible pour répondre aux questions additionnelles de l'assureur dans les meilleurs délais.

## **Section VII Renseignements du courtier**

Vous ne devez pas remplir cette section puisqu'elle est réservée à votre courtier ou à l'agent qui transmettra votre demande.

La réponse à la question concernant l'inspection des lieux est rarement positive, mais dans certains cas particuliers, il est possible que le représentant se déplace pour approfondir sa connaissance de votre dossier.

### **Section VIII Renseignements supplémentaires**

Vous avez de l'espace pour ajouter des renseignements que vous considérez pertinents pour l'étude de votre dossier. Contrairement à la croyance populaire, plus vous fournirez des renseignements à l'assureur, plus ce dernier sera en mesure d'évaluer votre risque à sa juste valeur, et meilleures seront vos conditions.

Si vous avez un programme d'inspections des travaux, de formations des employés ou des équipes de travail aguerries, indiquez-le.